

## **1. Dispositions générales**

- 1.1 La bibliothèque municipale est un établissement public de la ville d'Überlingen.
- 1.2 La relation d'utilisation est régie par le droit civil.
- 1.3 Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont annoncés par affichage.

## **2. Conditions d'accès et d'inscription**

- 2.1 Tout le monde est autorisé à utiliser la bibliothèque et ses services.
- 2.2 Une carte de bibliothèque est nécessaire pour emprunter des médias. Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter sa carte d'identité ou son passeport avec justificatif de domicile avant de recevoir sa carte de bibliothèque. La carte de bibliothèque est délivrée personnellement à la bibliothèque. La carte est la propriété de la bibliothèque et n'est transmissible à personne d'autre.
- 2.3 Une autorisation parentale est nécessaire pour délivrer une carte de bibliothèque à un mineur.
- 2.4 En signant la carte de bibliothèque, le titulaire accepte les conditions et accepte que ses données soient enregistrées. La réglementation relative à la protection des données doit être respectée. En particulier, les données personnelles ne sont ni transmises à des tiers ni publiées, ni mises à disposition en accès.
- 2.5 Les adultes doivent payer pour emprunter des médias. Les enfants, mineurs, étudiants et stagiaires de plus de 18 ans n'ont rien à payer.
- 2.6 La perte de la carte de bibliothèque ou le changement d'adresse doit être immédiatement signalé au personnel de la bibliothèque.

## **3. Emprunter**

- 3.1 Les utilisateurs de la bibliothèque peuvent sélectionner leur propre média. Avant de quitter la bibliothèque, les médias doivent être enregistrés.
- 3.2 Les ouvrages de référence (par ex. Les journaux et magazines actuels) sont signalés comme tels et exclus du prêt. Dans certains cas, on pourra prévoir des exceptions.
- 3.3 La bibliothèque est autorisée de limiter le nombre de médias à emprunter.
- 3.4 Les médias empruntés peuvent être réservés par un usager de la bibliothèque. Une confirmation de réservation est payante.
- 3.5 La bibliothèque est autorisée à emprunter des médias uniquement sur présentation de la carte de bibliothèque.
- 3.6 Les documents imprimés sont payants.

## **4. La durée de prêt**

- 4.1 La durée du prêt est fixée par la bibliothèque: de 7 jours (films de cinéma), 14 jours (Magazines, journaux, CD, Tonies, jeux vidéo, films documentaires) à 1 mois (tous les autres médias). Dans certains cas, des durées de prêt plus ou moins longues peuvent être accordées. La bibliothèque a le droit de réclamer des médias pour des raisons spéciales et importantes.
- 4.2 Vous pouvez également retourner les médias par la poste. La date de retour est toujours le prochain jour ouvrable.
- 4.3 La durée totale de l'emprunt peut atteindre 2 fois la durée initiale du prêt. (En sont exceptées les films). Vous pouvez le faire par téléphone, en personne ou en ligne si aucun autre usager de la bibliothèque ne le demande.

## **5. Utilisation des ordinateurs publics par les clients**

- 5.1 L'utilisation des ordinateurs publics par les clients est payante.

- 5.2 Plus d'informations peuvent être trouvées dans les "Conditions d'utilisation d'Internet" affichées sur les postes informatiques.

## **6. La garantie et la responsabilité**

- 6.1 Les dommages aux biens sont une infraction administrative et seront punis de dommages-intérêts et d'une pénalité contractuelle. En général, la valeur de remplacement est calculée. Sinon, la nouvelle valeur doit être payée.
- 6.2 Les utilisateurs de la bibliothèque sont responsables de signaler les médias perdus ou d'autres défauts au personnel de la bibliothèque. Il est interdit d'effectuer soi-même la réparation ou de la faire effectuer par un tiers.
- 6.3 Il est interdit de transmettre des médias empruntés à des tiers. Dans ce cas, le client de la bibliothèque est responsable du comportement du tiers comme du sien.

## **7. Règles de conduite, exclusion**

- 7.1 Toute personne qui utilise la bibliothèque doit se comporter de manière à ne pas déranger les autres.
- 7.2 Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans la bibliothèque. Les boissons proposées sont consommées à la cafétéria.
- 7.3 Les visiteurs de la bibliothèque sont tenus de ranger les sacs volumineux dans les casiers.
- 7.4 La bibliothèque municipale n'assume aucune responsabilité pour les objets perdus ou endommagés par les visiteurs.
- 7.5 Le personnel de la bibliothèque a des droits de domiciliation et est autorisé à donner des instructions aux clients de la bibliothèque.

7.6 Les clients de la bibliothèque qui enfreignent ces règles de conduite et ne paient pas les frais applicables seront temporairement ou définitivement exclus de l'emprunt et/ou de l'utilisation de la bibliothèque municipale. Sur demande, ils doivent rendre leur carte de bibliothèque.

## 8. Frais

8.1 Les médias peuvent être empruntés pour 17 € pendant 12 mois. Les partenaires mariés bénéficient d'une réduction de 8€ sur la deuxième carte de bibliothèque. Les titulaires d'un pass social n'ont pas à payer.

8.2 En alternative à la redevance annuelle, il existe une redevance unique de 1 €/media.

8.3 Si la durée du prêt est expirée, la bibliothèque accorde un délai de grâce de deux jours d'ouverture. Ceci ne s'applique pas lors de l'emprunt de films à la bibliothèque. Si la durée du prêt est expirée, l'usager devra payer des frais de retard selon les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Les frais de retard et frais de rappel sont calculés comme suit:

En cas de dépassement du délai de prêt de 3 jours, une pénalité de retard de 1 € par média par semaine est due.

Les frais de retard pour chaque film sont de 1 €/jour. De plus, chaque lettre de rappel coûte 2,50 €. Une facture sera émise au 40ème jour pour la récupération des supports.

8.4 Si les frais ne sont pas payés dans les deux semaines, la caisse de la ville émettra une facture.

8.5 L'émission d'une facture coûte 10 €.

8.6 Des frais de 5 € seront facturés pour les nouveaux enregistrements des médias à remplacer.

8.7 Le tarif d'une carte de bibliothèque de remplacement est de 4€.

8.8 Des frais de 1€ sont facturés pour la réservation des médias.

8.9 Les frais de détermination de l'adresse du domicile est de 5 €.

8.10 Les frais pour les boîtiers de CD perdus ou endommagés, les suppléments ou les jeux et accessoires sont de 2,50 €.

8.11 La redevance pour les impressions d'ordinateur est de 0,30 € par page.

8.12 L'utilisation d'Internet via les ordinateurs de la bibliothèque est facturée 0,50 € par 10 minutes.

8.13 Il en coûte 25 € si les issues de secours de la bibliothèque sont ouvertes illégalement.

8.14 Les représentants légaux ou les parents sont responsables du respect du règlement de la bibliothèque pour les mineurs de moins de 18 ans et de l'obligation de payer les frais.

8.15 La politique de la bibliothèque s'applique également aux clients non autorisés de la bibliothèque.

## 9. Date d'entrée en vigueur

Le règlement intérieur entre en vigueur le 15 avril 2024. Les conditions d'utilisation précédentes perdent leur validité.

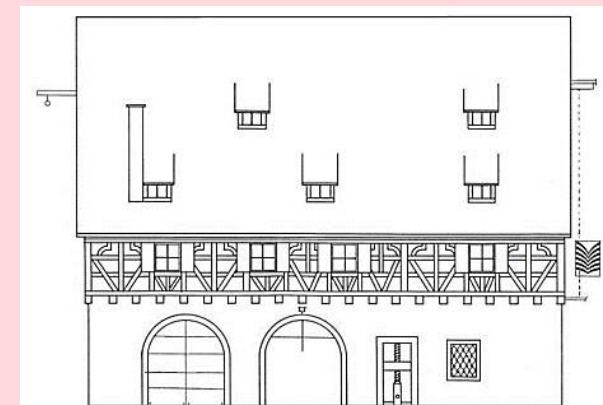


Jan Zeitler  
Le maire de la ville d'Überlingen



grande ville d'arrondissement  
d'Überlingen

# La bibliothèque municipal d'Überlingen



## Règlement intérieur

### Heures d'ouverture

Mardi	10h à 18h
Mercredi	10h à 18h
Jeudi	10h à 18h
Vendredi	13h à 18h
Samedi	10h à 14h